

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

-PROCES VERBAL de la séance du 18 juin 2024-

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 juin à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc CAGNARD, maire.

Etaient présents : Marc CAGNARD, Thierry PORTOIS, Christophe PARMENTIER, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Franck DUCROCQ, Isabelle KRUMBANK, Elie WARGNIER,

Etaient absents excusés : Dany DUPREZ, Christine VIGNOLLES

Le secrétariat a été assuré par : Thierry PORTOIS

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion

libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Extension /BT - EP / SOUTER / Rue du Pont cocu

La construction de la maison située rue du pont Cocu nécessite une extension du réseau électrique. Cette parcelle inscrite à la carte communale oblige la commune à prendre en charge ces frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Extension / BT - EP / SOUTER / Rue du Pont cocu

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 juin 2024, s'élève à la somme de 28 844,05 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 24 377,15 € (sans subvention) ou 13 232,48 € (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Extension / BT - EP / SOUTER/ Rue du Pont cocu avec :**

- **Six voix POUR (Monsieur WARGNIER concerné par ce projet n'a pas pris part au vote)**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **11 429,73 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 802,75 €** et ont signé sur le registre les membres présents.

Demande de subvention auprès de la CCOP au titre du « Petit patrimoine » pour la restauration du tapis de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe un tapis dans l'église réalisé par les habitants de la commune en 1870. Il explique qu'il fait partie du patrimoine et qu'il serait intéressant de le restaurer car il est relativement bien conservé. Il a demandé un devis pour avoir une idée du coût de cette restauration.

Il présente un devis des ateliers BODIN TRADITION pour un montant de 5 182.13 euros HT soit 6 218.55 €.

Il précise qu'il est possible de demander une subvention à la Communauté de Communes de l'Oise picarde au titre du « Petit patrimoine ».

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la CCOP au titre du « Petit patrimoine » pour la restauration du tapis de l'église.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la restauration du tapis de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe un tapis dans l'église réalisé par les habitants de la commune en 1870. Il explique qu'il fait partie du patrimoine et qu'il serait intéressant de le restaurer car il est relativement bien conservé. Il a demandé un devis pour avoir une idée du coût de cette restauration.

Il présente un devis des ateliers BODIN TRADITION pour un montant de 5 182.13 euros HT soit 6 218.55 €.

Il précise qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la restauration du tapis de l'église.

Tours de garde élections du 30 juin et 7 juillet

30/06

8h-10h30	Marc CAGNARD-Sandrine GIRARD-DUQUESNE-Thierry PORTOIS
10h30-13h	Virginie JEANBLANC- Franck DUCROCQ-Elie WARGNIER
13h-15h30	Jérôme JEANBLANC-Isabelle KRUMBANK-Dany DUPREZ
15h30-18h	Sylvie CAGNARD-Christophe PARMENTIER-Chantal DUPREZ

07/07

8h-10h30	Marc CAGNARD-Sandrine GIRARD-DUQUESNE-Thierry PORTOIS
10h30-13h	Virginie JEANBLANC- Dany DUPREZ-Elie WARGNIER
13h-15h30	Christine VIGNOLLES-Jérôme JEANBLANC-Isabelle KRUMBANK
15h30-18h	Sylvie CAGNARD-Christophe PARMENTIER-Chantal DUPREZ

Questions diverses :

- Samedi 22 juin 2024 à 11 heures, le spectacle du RPI est organisé par les institutrices, il sera suivi par la kermesse. Les activités sont en lien avec les Jeux Olympiques. Il est fait remarquer que les lumières sont encore restées allumées qu'il a fallu intervenir pour les éteindre. Il faut leur demander d'être plus vigilant.
- ENEDIS installe un nouveau poste RTE entre Bonneuil et Gouy les Groseillers pour raccorder les éoliennes.
- 18 juillet la flamme olympique arrive à Breteuil. Jean CAUWEL souhaite faire défiler les délégations de chaque commune. Il faut 6 personnes. Proposition de noms.
- Samedi 29 juin inauguration des chemins de randonnées de la commune. La CCOP gère. Accueil par la commune, discours de la CCOP et commune suivi du pot de l'amitié. Il est attendu de nombreuses personnes. La randonnée est interdite aux cavaliers.
- Transmission des documents sur comité de pilotage pour le PLUI-h
- Reçu récemment projet de la Cressonnière. La Préfète ne se prononce pas. En attente d'un retour.
- Madame MOUTIEZ a demandé un RDV pour son problème d'évacuation d'eau. Intervention du service juridique de la CCOP qui précise que la gestion des eaux pluviales est à la charge des propriétaires. Toujours le même problème d'eau du chemin qui rentre dans leur garage. Il est possible de remédier à ce problème en arrachant et créer un fossé. Le tuyau installé, n'a rien à faire sur le domaine public et la commune peut leur faire retirer. Rendez-vous pris pour trouver une solution.
- Très gros souci avec le traitement des eaux usés de certaines habitations. Il faut intervenir rapidement car il y a une prolifération de rats et des odeurs pestilentielles. Il s'agit d'un problème de salubrité publique qui doit être gérée par la mairie. Il faut faire vérifier la fosse pour connaître le problème. Monsieur le Maire va contacter le service assainissement pour faire intervenir les services compétents pour un contrôle.

levée à 20 h